

Conférence de presse du 2.7.80 de l'ADUPSY

Notre ami Alain est mort à l'âge de 27 ans à la Clinique de Bel-Air, le dimanche 29 juin 1980.

Il était membre du Comité de l'ADUPSY et luttait avec nous pour la protection des droits des patients psychiatriques et pour l'instauration de soins psychiatriques humains, volontaires et consentis par le patient, par opposition aux internements forcés, aux traitements de choc et à l'isolement des patients. Alain est mort des suites des traitements violents qu'il dénonçait avec nous.

Environ 10 jours avant son entrée à la Clinique, Alain était en situation de crise et il s'est placé en demande d'aide de la part d'un lieu, d'un espace où vivre et passer sa crise. Ce seul lieu à Genève dans cette situation étant la Clinique psychiatrique de Bel-Air.

Le samedi 14 juin, sur la base de son comportement dans la rue, Alain a été appréhendé par la police, et emmené à la Clinique sur la base d'un certificat médical délivré par le Centre Psycho-Social.

Il fut d'emblée placé en cellule d'isolement. Il semble que durant le week-end un accord était intervenu entre lui et son médecin, pour qu'il passe en chambre, dans le pavillon fermé. Constatant qu'il était toujours en cellule d'isolement le lundi soir, il refusa de dormir et commença à protester contre ses conditions d'isolement.

Il fit intervenir l'avocat de l'ADUPSY auprès de la Direction de la Clinique et du Conseil de Surveillance psychiatrique.

Rien n'y fit. Au contraire la Clinique, avec l'accord ultérieur du Conseil de Surveillance psychiatrique, décida le jeudi 19 juin de mettre Alain sous cure de sommeil contre son gré. Il semble en fait qu'il y ait eu un marchandage entre la cure de sommeil et l'isolement.

Durant tout ce temps, son amie, ses amis, des membres de l'ADUPSY, son avocat et sa famille ont pu lui rendre visite. Constater ses conditions d'isolement et établir un dialogue avec lui.

A partir du début de la cure de sommeil, tout contact avec l'extérieur a été rompu sauf pour sa famille et une dernière fois son avocat le jeudi 26 juin.

Deux jours après, le dimanche matin 29 juin, Alain était retrouvé mort dans sa chambre.

Selon les renseignements que nous avons obtenus, deux autres personnes seraient déjà mortes à la Clinique de Bel-Air, il y a quelques mois, à la suite de traitements inadéquats.

A quoi sert de légiférer en faveur des droits des personnes internées, comme l'a fait trop modestement le Grand-Conseil en décembre 1979, si la Direction médicale de la Clinique de Bel-Air peut continuer impunément d'infliger à ses patients des traitements en violation de leur intégrité physique et personnelle ?

L'ADUPSY en appelle à l'opinion publique, au Conseil d'Etat et au Grand Conseil pour que des mesures d'urgence soient prises et qu'un strict et efficace contrôle de l'activité de la Direction et des médecins de la Clinique de Bel-Air soit réalisé.

- Nous demandons plus particulièrement la suppression complète des cellules d'isolement qui doivent être considérées comme l'instrument d'un "traitement inhumain" au sens de l'art. 3 de la Convention européenne des droits de l'homme.
- Nous demandons l'interdiction des traitements à hauts risques sans le consentement du patient (cure de neuroleptiques à hautes doses, cures de sommeil, électrochocs, notamment).
- Dans la mesure où des traitements à haut risque sont décidés après information du patient et avec le consentement de ce dernier, nous demandons qu'un strict contrôle de ces traitements par des médecins internistes soit systématiquement effectué, la Clinique ne disposant pas actuellement du personnel et de l'équipement (notamment en matière de réanimation) indispensable au traitement des affections somatiques importantes des patients.